



SILVER & RETRAITE COMPLÉMENTAIRE agirc-arrco | KLESIA  
VALLEY Assureur d'intérêt général

présentent

# INNOVER



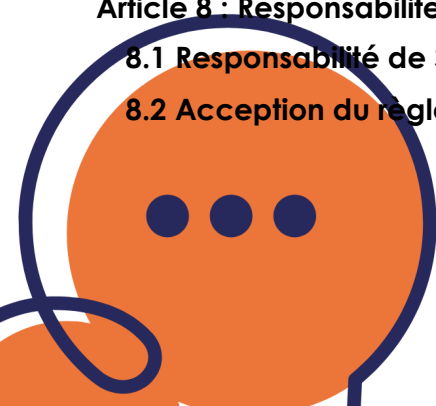
SANS TABOUS

## LE RÈGLEMENT

# Sommaire

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| <b>Sommaire</b> .....                                       | 1  |
| <b>Article 1 : Le Prix « Innover sans tabous »</b> .....    | 2  |
| 1.1 Silver Valley .....                                     | 2  |
| 1.2 Le Prix « Innover sans tabous » .....                   | 2  |
| 1.3 L'agenda .....  | 3  |
| 1.4 KLESIA .....  | 3  |
| <b>Article 2 : Éligibilité</b> .....                        | 4  |
| 2.1 Conditions d'éligibilité .....                          | 4  |
| <b>Article 3 : Candidature</b> .....                        | 5  |
| 3.1 Processus d'inscription .....                           | 5  |
| <b>Article 4 : Évaluation</b> .....                         | 5  |
| 4.1 Processus d'évaluation .....                            | 5  |
| 4.2 Le dossier de candidature .....                         | 5  |
| 4.3 Le Jury .....   | 6  |
| <b>Article 5 : Récompenses</b> .....                        | 7  |
| 5.1 Distinctions .....                                      | 7  |
| 5.2 Remise de prix .....                                    | 7  |
| 5.3. Engagements du lauréat .....                           | 7  |
| 5.4 Engagement de Silver Valley .....                       | 8  |
| 5.5 Modalités de versement .....                            | 8  |
| 5.6 Conditions de suivi du Lauréat .....                    | 9  |
| 5.7 Cas d'annulation du bénéfice .....                      | 10 |
| <b>Article 6 : Communication</b> .....                      | 10 |
| 6.1 Communication .....                                     | 10 |
| 6.2 Charte graphique .....                                  | 11 |
| <b>Article 7 : Confidentialité</b> .....                    | 11 |
| 7.1 Protection des informations confidentielles .....       | 11 |
| 7.2 Protection intellectuelle .....                         | 12 |
| 7.3 Conflits d'intérêts .....                               | 12 |
| 7.4 Protection des informations à caractère personnel ..... | 12 |
| <b>Article 8 : Responsabilité</b> .....                     | 13 |
| 8.1 Responsabilité de Silver Valley .....                   | 13 |
| 8.2 Acceptation du règlement .....                          | 13 |



# Article 1 : Le Prix « Innover sans tabous »

## 1.1 Silver Valley

Silver Valley est le premier pôle d'innovation européen dédié à la transition démographique. Il fédère plus de 200 organisations de la Silver Économie, filière transversale qui répond aux besoins et usages des seniors et de leur entourage. Un écosystème unique en Europe qui a pour objectif de préparer la société de la longévité, d'accélérer le développement et la mise sur le marché de solutions innovantes pour favoriser le mieux- vieillir, l'inclusion des personnes et générer croissance et emploi. A ce jour 4500 professionnels sont affiliés au cluster et Silver Valley a accompagné ou analysé plus de 2000 projets entrepreneuriaux dédiés au bien vieillir.

[www.silvervalley.fr](http://www.silvervalley.fr)

## 1.2 Le Prix « Innover sans tabous »

KLESIA & Silver Valley lancent le prix « Innover Sans Tabous ».

Un prix national pour récompenser les meilleures initiatives en faveur des projets d'innovation adressant un ou plusieurs sujets tabous du vieillissement.

À travers ce prix KLESIA et Silver Valley souhaitent soutenir l'accès au plus grand nombre à des solutions porteuses de réponses concrètes à ces enjeux, qu'il s'agisse de produits ou de services.



## 1.3 L'agenda



## 1.4 KLESIA

KLESIA Le groupe KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif. Construit sur des bases solides en retraite complémentaire et en prévoyance, le groupe KLESIA est par sa taille, sa solvabilité et ses moyens, un acteur majeur et actif sur le marché de la protection sociale.

CARCEPT est une institution de retraite complémentaire, membre du groupe KLESIA. Elle a pour objet de permettre à ses adhérents de faire bénéficier leurs salariés du régime de retraite complémentaire dans les conditions prévues par l'Accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 instituant le régime Agirc-Arrco de retraite complémentaire.

La Direction du Pilotage de l'Action Sociale du groupe KLESIA a notamment pour mission d'accompagner les ressortissants des institutions de retraite complémentaire du groupe dans différents domaines, tels que les aléas de la vie, la prévention des effets du vieillissement, l'accompagnement de l'avancée en âge et du handicap et l'aide aux aidants, sous forme d'aide individuelle aux personnes ou d'aide à la réalisation de projets de structures.

Cette mission s'inscrit dans le cadre du programme d'action sociale arrêté par le Conseil d'Administration de ses institutions de retraite complémentaire, qui est conforme aux orientations prioritaires 2023 - 2026 de l'action sociale de la Fédération AGIRC-ARRCO dont ces institutions dépendent.



## Article 2 : Éligibilité

### 2.1 Conditions d'éligibilité

Les structures candidates devront respecter les critères suivants :

- Avoir une **structure juridique** (association, entreprise) domiciliée en France
- Justifier que le projet porté par la structure ait **moins de 3 ans\***
- Adresser un ou plusieurs **sujets tabous** du vieillissement
- Apporter une réponse aux **besoins seniors actifs ou retraités** (autonomes, fragilisés ou dépendants) et/ou de leurs **aidants** (familiaux ou professionnels)
- Avoir rempli le **formulaire d'inscription** et déposé sa [candidature](#) au format PDF (Ref. Article 3 du règlement) avant la **date de clôture** de l'appel à projets.

Ne sont pas éligibles, les candidatures :

- portées par une collectivité ou un établissement public
- portées par une ETI ou un grand groupes
- Dont la portée n'a vocation qu'à rester locale
- N'ayant pas vocation à pérenniser l'action présentée

Pour être acceptée, une candidature ne doit pas :

- Inclure du contenu offensant, obscène ou suggestif, de la propagande, des informations trompeuses, diffamatoires ou dénigrantes à l'égard d'autrui ou encore encourager toute forme de haine, des groupes racistes ou terroristes
- Contenir des propos discriminatoires
- Être partisan ou porter sur certains sujets tels que la religion, la politique, des sujets de société controversés ou des polémiques
- Promouvoir des activités dangereuses ou illicites
- Dénigrer une croyance, une action politique ou une loi
- Encourager la violation de la loi

À noter : toute candidature incomplète ou ne respectant pas les critères d'éligibilité fixés ne pourra pas être acceptée.

## Article 3 : Candidature

### 3.1 Processus d'inscription

(Ces actions sont réalisées par le candidat)



Le formulaire d'inscription en ligne est disponible ici :

>> <https://form.typeform.com/to/u9EExwijk> <<

Le formulaire de candidature en ligne permet de :

- Compléter les informations sur votre structure
- Compléter les informations sur votre candidature
- Déposer son dossier de candidature (Format PDF)

## Article 4 : Évaluation

### 4.1 Processus d'évaluation



### 4.2 Le dossier de candidature

Le dossier de candidature est divisé en 8 critères :

- ✓ Présentation du sujet tabou adressé, enjeux associés et populations cibles
  - ✓ Présentation de la solution
  - ✓ Présentation des autres initiatives existantes
- ✓ Présentation du modèle de financement long terme de la solution (modèle économique, ...)
  - ✓ Présentation du mode de diffusion
  - ✓ Présentation du budget de développement du projet
- ✓ Calendrier prévisionnel de développement du projet (Démarche d'évaluation/d'expérimentation, levée de fonds, évolution réglementaire ...)
  - ✓ Équipe, gouvernance et soutiens

Un template de dossier de candidature au format PowerPoint est fourni à chaque candidat.

À chacun des 8 critères est associée une slide de réponse dédiée dans le dossier de candidature. Si toutefois, une slide s'avère insuffisante pour prouver de façon satisfaisante l'attendu, alors le candidat pourra dupliquer la slide pour avoir l'espace nécessaire pour présenter sa preuve. Le dossier ne pourra pas cependant excéder 22 pages (hors annexes). Afin de faciliter la lecture des dossiers par les évaluateurs, il est grandement conseillé aux candidats de limiter au maximum les textes rédigés dans les démonstrations. Les graphiques, les mises en forme visuelles et claires, les modélisations, etc., sont largement préférés.

### 4.3 Le Jury

Le jury se compose des équipes de Klesia, Silver Valley et d'acteurs spécialistes d'un champ de compétences de la filière de la silver économie et seront sélectionnés pas Silver Valley : responsables d'incubateurs, investisseurs, industriels, consultants en veille techno-économique, marketing, propriété intellectuelle, etc.)

À chaque étape du processus d'évaluation, chacun des membres du jury aura plusieurs semaines pour la lecture des dossiers et complétera son appréciation des projets lors de la séance d'audition des nominés pour le jury final.



## Article 5 : Récompenses

### 5.1 Distinctions

Les deux lauréats du Prix « Innover sans tabous » recevront chacun :

- Une dotation de 10 000€
- Un accompagnement individualisé durant un an par Silver Valley ;
- Une adhésion gratuite pendant 24 mois à Silver Valley ;
- La promotion du projet auprès des acteurs de la filière et des médias via les activités de Silver Valley

### 5.2 Remise de prix

L'ensemble des projets auditionnés par les jurys seront cités lors de la remise du Prix « Innover sans tabous » et un bref descriptif sera publié sur le site : [www.silvervalley.fr](http://www.silvervalley.fr)

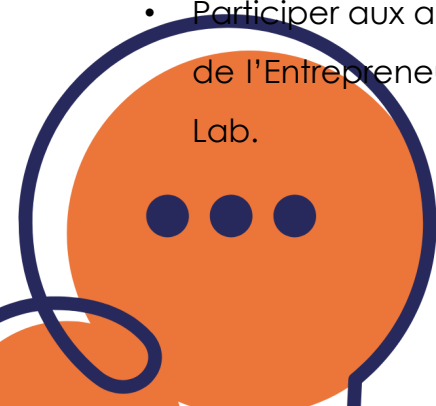
Les 6 finalistes sont invités à la remise des prix. Les 2 lauréats ne seront dévoilés que lors de la remise des prix.

Les lauréats du Prix « Innover sans tabous » seront invités à présenter leur projet d'innovation lors d'un événement regroupant de nombreux acteurs de la filière. À cette occasion, le Prix « Innover sans tabous » leur sera remis en présence de membres du réseau, d'officiels et de KLESIA. Les résultats seront diffusés aux partenaires et aux médias par communiqué de presse.

### 5.3. Engagements du lauréat

Le lauréat s'engage à :

- Utiliser la totalité de la somme versée selon le plan de financement présenté dans le dossier de candidature dans un délai de 12 mois maximum.
- Participer à un minimum de deux entretiens avec Silver Valley pour réaliser un bilan du développement de son projet d'innovation suite au premier versement du Prix « Innover sans tabous ».
- Participer aux actions Silver Valley sur lesquelles il est orienté, telles que les Mercredis de l'Entrepreneur, les Jeudis Concept Crash, les Silver Week ou encore le Scale Up Lab.





- Fournir un rapport final expliquant les études et les résultats du projet d'innovation, incluant les pièces justificatives ainsi qu'un bilan financier associé. Ce rapport explique et justifie l'ensemble des dépenses du projet d'innovation relatif à la dotation financière.
- Mentionner qu'il est lauréat du Prix « Innover sans tabous » dans toute sa communication (mention sur les réseaux sociaux, site web, communiqué de presse ou prises de parole publiques) durant une année calendaire.

## 5.4 Engagement de Silver Valley

Silver Valley s'engage à relayer largement l'appel à projets (partenaires, prescripteurs, grand public...)

Silver Valley s'engage à accompagner et valoriser un ou plusieurs finalistes dans le développement de son activité, et à lui faire bénéficier de dotations spécifiques en fonction des projets (accès aux dispositifs, hébergements, financements, contrats de prestations de services...)

## 5.5 Modalités de versement

La récompense du Prix « Innover sans tabous » sera versée à la structure légalement identifiée dans le dossier comme porteuse du projet et à condition d'avoir fourni au préalable un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à l'adresse [gestion@silvervalley.fr](mailto:gestion@silvervalley.fr).

Le versement s'effectuera en 2 fois sous la forme :

- D'un premier acompte de 50% de la dotation après un premier entretien avec l'équipe de Silver Valley, 3 mois maximum après la remise officielle du Prix « Innover sans tabous ».
- Le solde de 50% de la dotation sera versée à l'issue de la dernière audition du porteur de projet par l'équipe de Silver Valley soit 1 an après la remise des prix et à condition que toutes les pièces justificatives aient été fournies au préalable.

Dans le cas où il est constaté un écart important entre le prévisionnel annoncé et la réalisation à mi-parcours, Silver Valley se réserve le droit de ne pas verser le solde de la dotation et de demander le remboursement de l'acompte versé, après avis du Comité.

Si le projet est abandonné avant le début des travaux, le lauréat s'engage à rembourser Silver Valley des sommes versées.

En cas de non-respect des engagements du lauréat définis dans le présent règlement, le litige sera porté devant Silver Valley & KLESIA. Silver Valley se réserve alors le droit d'entamer une procédure de recouvrement de créances à l'égard du lauréat devant les instances compétentes.

## 5.6 Conditions de suivi du Lauréat

Le lauréat est automatiquement suivi par Silver Valley pendant une période de 12 mois. L'obtention du Prix « Innover sans tabous » permet au porteur de projet d'être, pendant 2 ans, membre de Silver Valley à titre gracieux, à partir du 1er janvier suivant l'année de la remise officielle. Le lauréat pourra ainsi bénéficier des conseils des membres de Silver Valley (industriels, professionnels de santé, centres de compétences, associations d'usagers). En pratique, le lauréat lorsqu'il sera mis en relation par Silver Valley pourra :

- Rencontrer des acteurs de la chaîne de valeur de la filière Silver Économie,
- Compléter sa connaissance des usages, attentes et besoins des seniors,
- Se positionner par rapport à la concurrence,
- Préciser son besoin idéal à combler,
- Réduire de manière utile son projet d'innovation à un périmètre d'ambition porteur de valeur,
- Définir et affiner le cahier des charges fonctionnel du produit ou service,
- Affiner le développement et la mise au point de son projet d'innovation,
- Avoir accès à des lieux de test en conditions réelles (souvent très délicat et possiblement coûteux),
- Définir le niveau de brevetabilité de sa solution (ou concept) retenu,
- Et connaître les mécanismes des systèmes de remboursement sous-jacents pour définir un ou des scénarios de son modèle économique assurant une pérennité et un succès de son produit sur le marché.

Silver Valley a également pour finalité de permettre à ces acteurs de mutualiser des ressources (plateforme collaborative, distribution, veille techno-économique, etc.) et de rendre le territoire Français innovant, attractif et compétitif en permettant la rencontre des offres et des demandes.

## 5.7 Cas d'annulation du bénéfice

- L'arrêt du projet si le besoin de financement n'existe plus.
- Le non-respect des obligations dérivant de l'ensemble des articles précédents entraîne la nullité de toute délibération du jury.
- La violation d'une clause du présent règlement pourra engendrer l'annulation du bénéfice du Prix « Innover sans tabous ».

En tout état de cause, les responsabilités de Silver Valley et des membres du jury ne sauraient être engagées en cas de fraude des candidats, soit à leur égard, soit à l'égard de tiers.

## Article 6 : Communication

### 6.1 Communication

En participant au Prix « Innover sans tabous », chaque candidat autorise KLESIA et Silver Valley à communiquer, exposer et publier sur le projet, à titre gratuit, dans la limite de la partie communicable renseignée dans le dossier de candidature. Pour toute communication plus détaillée, l'aval du lauréat sera nécessaire.

Chaque Participant accepte d'être médiatisé (réseaux sociaux, site internet, publications, etc.) et autorise Silver Valley, à titre gratuit, à présenter le candidat sur tous les supports de communication attachés au Prix « Innover sans tabous », en mentionnant le nom du candidat.

Le candidat pourra être filmé ou photographié dans le cadre du Prix « Innover sans tabous ».



## 6.2 Charte graphique

Logo officiel du Prix « Innover sans tabous »



#27295c

C : 100 %

M : 95 %

J : 31 %

N : 22 %

R : 39

V : 41

B : 92



#ec7539

C : 02 %

M : 64 %

J : 81 %

N : 00 %

R : 263

V : 117

B : 57

Des kits de communication seront proposés aux sélectionnés du jury final, aux finalistes ainsi qu'aux lauréats afin de pouvoir communiquer sur leur sélection. Chaque candidat s'engagera à les utiliser afin de communiquer via ses propres réseaux.

### Article 7 : Confidentialité

#### 7.1 Protection des informations confidentielles

Les membres des jurys et toute personne impliquée dans l'évaluation des candidatures au Prix « Innover sans tabous » s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles des projets candidats. Un engagement de confidentialité et de non-divulgateion est signé à cet effet, par chaque membre du jury.



## 7.2 Protection intellectuelle

Les candidats doivent prendre toute disposition nécessaire pour assurer la protection juridique des travaux et/ou projets qu'ils présentent au titre du Prix « Innover sans tabous ».

Silver Valley ne saurait être tenu responsable d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle des participants et de confidentialité, prévues à l'article 7 du présent règlement, par des tiers, ni d'une divulgation de tout ou partie des projets par un tiers.

Silver Valley s'engage à faire signer un engagement de confidentialité et de non-divulgation à chaque membre du jury sollicité pour l'évaluation des dossiers.

## 7.3 Conflits d'intérêts

Avant de recevoir les dossiers, chaque membre du jury s'engage à déclarer sur l'honneur qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt entre sa personne, sa structure et aucun des candidats.

## 7.4 Protection des informations à caractère personnel

Les données personnelles à savoir e-mail, nom et prénom, communiqués par le participant font l'objet d'un traitement informatique par Silver Valley, afin de permettre l'organisation et la gestion du Prix Silver Valley. Les données personnelles qui sont fournies seront utilisées uniquement pour la gestion du Prix « Innover sans tabous ».

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat pourra exercer ses droits d'opposition et d'effacement, ses droits de rectification ou de limitation du traitement en adressant sa demande par écrit à l'adresse suivante : Silver Valley, à l'attention de Titouan LEVARD, 54 rue Molière 94200 Ivry-Sur-Seine.

L'utilisation des droits d'opposition ou d'effacement avant la Remise du Prix « Innover sans tabous » entraîne la suppression immédiate de la candidature.



## Article 8 : Responsabilité

### 8.1 Responsabilité de Silver Valley

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Prix « Innover sans tabous » sans préavis ni obligation de motiver la raison. L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de fraude d'un candidat. Silver Valley ne saurait être tenu responsable de tout préjudice matériel ou immatériel, direct ou indirect, causé à un candidat, à ses salariés et préposés ou à des tiers, sur leurs biens ou leurs données, pendant le déroulement du Prix Silver Valley ou par la suite. Silver Valley ne saurait être tenu responsable de toute problématique liée au numérique et à Internet, qui aurait pu empêcher un participant de candidater.

### 8.2 Acception du règlement

La soumission de sa candidature vaut acceptation pleine et entière par le Candidat du présent Règlement.

Le Candidat s'engage à respecter le Règlement ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière en France, et indemnise l'Organisateur de tout préjudice causé à celui-ci par un manquement du Candidat à ceux-ci. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées.



# INNOVER



SANS TABOUS

Plus d'informations sur [www.silvervalley.fr](http://www.silvervalley.fr)

